Urbis
Immeuble SCI Futur
706 rue Henri Becquerel ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault

Evaluation Environnementale du PLU de Lamentin

Résumé non-technique

Rapport E1801-05/AS – 14/12/2019 – VF

Alexandre Soudieux
6, Domaine de l'ancienne distillerie
Belair Desrozières
97170 Petit-Bourg

06.66.16.35.73 - as.soudieux@gmail.com
SIRET : 834 153 645 00017

VISA

Intitulé étude : Evaluation Environnementale du PLU de Lamentin

Titre : Evaluation Environnementale du PLU de Lamentin

Numéro Affaire : E1801

Maitre d'ouvrage : **Urbis**
Immeuble SCI Futur
706 rue Henri Becquerel ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault

Affaire suivie par : Franck CHAUVEL

Auteur : Alexandre Soudieux

Type de rapport : Version Finale

Rapport élaboré sur la base des documents suivants :

- Etat initial de l'environnement– Octobre 2016 – Asconit Consultants
- PADD du PLU de Lamentin – Octobre 2017 - Urbis
- PADD du PLU de Lamentin – Février 2018- Urbis
- OAP du PLU de Lamentin – Janvier 2018- Urbis
- OAP du PLU de Lamentin – Février 2018 (V1 et V2) - Urbis
- Tableau récapitulatif du règlement du PLU de Lamentin – Janvier 2018- Urbis
- Tableau récapitulatif du règlement du PLU de Lamentin – Février 2018- Urbis
- Evaluation Environnementale du PLU de Lamentin - Phase 2 : Articulation avec les autres plans et programmes ; - Incidences sur les enjeux environnementaux- Mars 2018 – AS
- Evaluation Environnementale du PLU de Lamentin - Phase 3 : Justification des choix retenus au regard des préoccupations environnementales et des autres solutions envisagées ; Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences ; Critères, indicateurs, modalité de suivi des effets ; Résumé non-technique- Mars 2018 - AS
- Avis de la MRAe – Juillet 2018 – MRAe
- PLU – 13 décembre 2019

Version	Date	Modifications /Remarques prises en compte
VT1	28/03/2018	-
VF	13/07/2019	Avis de la MRAe – Juillet 2018 PLU (13 décembre 2019)

SOMMAIRE

1 OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 5

1.1 OBJECTIFS DU PLU DE LAMENTIN 5
1.2 CONTENU DU PLU DE LAMENTIN 5
1.3 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 6

2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6

2.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE DE LAMENTIN 6
2.2 PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL 7
2.3 LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET LEUR GESTION 7
2.4 PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE 8
2.5 NUISANCES : DECHETS, BRUITS ET POLLUTIONS 8
2.6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 9

3 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 10

3.1 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 10
3.2 PROJECTION DE L'ETAT INITIAL EN L'ABSENCE DE PLU : SCENARIO DE REFERENCE 11
3.2.1 Dynamiques d'évolution 11
3.2.2 Tendances d'évolution de la situation environnementale 11
3.3 CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU 12
3.4 RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD 13
3.5 ANALYSE DE LA COHERENCE DES ORIENTATIONS DU PADD 13
3.6 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE ENTRE LES ORIENTATIONS DU PADD ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 14
3.7 ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS COMMUNAUX 14
3.7.1 Secteur du bourg 14
3.7.2 Secteur de Caillou 15
3.7.3 Secteur de la Rosière 15
3.7.4 Secteur de Ravine Chaude 15
3.7.5 Secteur de Bellevue-Darras 16
3.7.6 Conclusions des effets liés aux projets communaux sur la mise en œuvre du PLU 16
3.8 ANALYSE DU REGLEMENT 17
3.9 ANALYSE DE L'EVOLUTION DU ZONAGE 18

4 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES 18

4.1 OBJECTIF 1. PRESERVER POUR PROMOUVOIR LES VALEURS NATURELLES, AGRICOLES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE 18
4.2 OBJECTIF 2. CONFORTER LE BOURG EN UN POLE URBAIN MODERNE ET DYNAMIQUE AU SEIN D'UN TERRITOIRE STRUCTURE ET HIERARCHISE 18
4.3 OBJECTIF 3. DEVELOPPER UNE ECONOMIE A TAILLE HUMAINE INTEGREE AUX VALEURS DU TERRITOIRE 19

5 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES 19

5.1 MESURES D'EVITEMENT 19
5.2 MESURES DE REDUCTION 19
5.3 QUALITE URBANISTIQUE ET CADRE DE VIE 20

6 CRITERES, INDICATEURS, MODALITE DE SUIVI DES EFFETS 20

Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des enjeux environnementaux sur la commune de Lamentin 10

Tableau 2: Orientations du PADD du PLU de Lamentin.....13

Tableau 3: Compatibilité entre les orientations du PADD de Lamentin et les enjeux environnementaux.....14

Tableau 4: Evolution du zonage du POS au PLU.....17

Tableau 5: Liste des indicateurs de suivi des mesures du PLU de Lamentin 21

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le Programme Local d'Urbanisme (PLU) est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peuvent avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradations de paysages). A l'inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maitriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels…).

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les PLU. La réalisation d'une évaluation environnementale du PLU communal est obligatoire, au titre des articles L104-2 et R 104-1 du code de l'urbanisme. En effet, l'article R104-10, dans sa version entrée en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale doivent faire l'objet d'une telle étude, ce qui est le cas de la commune de Lamentin. Le résultat de l'évaluation environnementale est l'élaboration d'un rapport environnemental, dont le contenu est précisé dans l'article R104-18 du Code de l'urbanisme. Il comprend 7 chapitres dont les 6 premiers sont présentés ci-après.

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du PLU, par des réunions de travail techniques avec le cabinet d'urbanisme en charge du PLU.

Ce travail itératif a permis des réflexions sur plusieurs thématiques environnementales et ont été intégrées au PLU pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux.

1 OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.1 Objectifs du PLU de Lamentin

Les objectifs affichés par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU sont les suivants :

1. **Préserver les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire** afin de garantir un équilibre entre un développement économique et urbain et une préservation de l'environnement qui fonde l'identité locale,
2. **Affirmer une identité urbaine** en rééquilibrant et hiérarchisant l'offre urbaine sur le territoire entre la centralité du Bourg et les pôles secondaires pour l'essentiel en milieu rural,
3. **Dynamiser l'économie propre au territoire** en valorisant et en mettant en scène les ressources de la commune.

1.2 Contenu du PLU de Lamentin

Le PLU couvre l'intégralité du territoire de la collectivité compétente pour son élaboration. Il comprend :

- Un **rapport de présentation** assurant la cohérence de l'ensemble du document ;
- Un **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** exposant le projet d'urbanisme et les orientations générales ;
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** fixant pour des quartiers ou des secteurs les actions et opérations prévues ;
- Un **règlement** fixant les règles applicables à l'intérieur de chaque zone du PLU ;

- Des **annexes** comprenant des indications ou des informations reportées dans le PLU.

1.3 Articulation avec d'autres plans et programmes

En application des articles L.131-4 et L135-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec certains documents supra communaux. Il doit mettre en œuvre les principes et les dispositions contenus dans les documents, plans et programmes à contenu thématique se rapportant à l'aménagement du territoire, à la préservation de la santé et du cadre de vie, à la préservation de la biodiversité, la protection de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, les nuisances et la maîtrise des déchets, et la prévention des risques naturels.

Le PLU est compatible avec :

- Les dispositions déclinées par les plans, conventions et programmes de niveau international, communautaire et national
- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)
- La Charte du Parc National de la Guadeloupe
- Le Schéma de Développement Commercial de la Guadeloupe

  Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Guadeloupe
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Guadeloupe
- Le Schéma des Carrières de la Guadeloupe
- Le Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (PRERURE) de la Guadeloupe
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) de la Guadeloupe
- Le Plan Stratégique Régional de Santé

Le PLU est en partie compatible avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PGDND).

Le Plan de Déplacement Urbain et le Programme Local de l'Habitat ne sont pas encore réalisés.

2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Caractéristiques physiques du territoire de Lamentin

Atouts	Faiblesses
Un climat tropical maritime accompagné de vents permanents et modérés	Ondes tropicales qui s'intensifient parfois en cyclones
	Forte activité volcanique

2.2 Patrimoine paysager et architectural

Atouts	Faiblesses
Un paysage de relief forestier, qui présente un étagement de formations naturelles	Un bassin cannier important qui tend à banaliser les paysages communaux
Présence de plusieurs sites remarquables architecturaux : station thermale de Ravine-Chaude, place de la mairie, usine de Grosse montagne, Eglise de la Sainte-Trinité, etc.	Une urbanisation en développement qui créé une forte pression sur les espaces agricoles et naturels communaux
De nombreux sites naturels d'intérêt paysager facilement accessibles par des chemins de randonnée : cascade de Bois Banane, Morne Jeanneton, Morne Fendre Fouque, etc.	

2.3 Les ressources du territoire et leur gestion

Atouts	Faiblesses
Occupation du sol	
Des espaces agricoles prédominants dont la surface a su être préservée (essentiellement pour la canne à sucre)	Mitage des espaces forestiers sous l'effet du développement urbain en discontinu
Des espaces forestiers étendus (40% du territoire communal), riches en biodiversité	
Les différentes zones humides de l'estuaire de la Grande Rivière sont des refuges importants pour la faune (oiseaux en particulier)	
D'après une étude de la DEAL, une enveloppe de 500 ha sont disponibles pour le logement social communal	
Ressource en eau	
Un réseau hydrographique dense, composé de nombreuses ravines et rivières	Le régime hydrologique de la plupart des cours d'eau et ravines est de type torrentiel
En tant que cours d'eau classé (listes 1 et 2), Grande Rivière est un réservoir de biodiversité de la trame bleue	Certains cours d'eau subissent de fortes pressions liées à l'activité agricole (prélèvements pour l'irrigation de la canne à sucre essentiellement)
La ressource en eau souterraine (masse d'eau FRIG006) est jugée globalement en bon état chimique et en quantité suffisante pour faire face aux prélèvements futurs en eau potable (étude SDMEA, 2014)	Certaines portions de cours d'eau subissent des pollutions (dont la chlordécone) et sont classées en « mauvais état écologique » (Grande Rivières à Goyaves aval 2) et en « mauvais état chimique » (Grande Rivières à Goyaves aval 1)
La qualité des eaux de baignade de la Grande Rivière à Goyaves est globalement jugée bonne	Une détection en chlordécone a été signalée pour la masse d'eau souterraine FRIG006 sur le point de Beaujean-Les-Plaines
	Toutes les unités de distribution en eau potable présentent des dépassements importants et fréquents en aluminium
Energies et GES	
Les ressources forestières et agricoles sont des ressources potentielles pour le développement des énergies vertes (biomasse, méthanisation)	Forte dépendance aux énergies fossiles et des énergies renouvelables peu développées sur le territoire communal

	Un réseau des transports en commun pas adapté à la dispersion de l'habitat, qui incite à l'utilisation massive de véhicules individuels
	L'augmentation du parc de logements va impacter à la hausse la consommation énergétique communale

2.4 Patrimoine naturel et biodiversité

Atouts	Faiblesses
Plusieurs espaces naturels à enjeux écologiques font l'objet d'une protection réglementaire (Parc national de la Guadeloupe, réserve naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin, site ERL 146-6), ou d'un classement en ZICO ou label international (zones humides Ramsar et Réserve de biosphère)	Forte pression urbaine sur des espaces à enjeux écologiques, en particulier en bordure de littoral
Présence de plusieurs espèces endémiques et sub-endémiques, au sein mais aussi hors des sites à enjeux identifiés (ERL, etc.)	Fragmentation croissante de secteurs à enjeu écologique sous l'effet de la dispersion de l'habitat
Les sites à fort enjeu écologique sous protection ou zonage (ERL, Parc national et site du CDL), les zones humides et milieux d'interface à valeur patrimoniale élevée constituent de véritables réservoirs de biodiversité et sont à préserver	Plusieurs espèces végétales ou animales sont menacées ou vulnérables sur le territoire communal. Parmi celles-ci, 11 espèces sont endémiques et 11 sont classées Liste Rouge nationale, Européenne ou mondiale.
La réintroduction du Lamantin des Antilles (en danger d'extinction) est une initiative majeure pour sa survie qui doit être poursuivie et renforcée (centre de soins à construire)	3 espèces animales envahissantes sont recensées sur le territoire communal (Poisson million, Hylode de Johnstone, Crapaud géant)

2.5 Nuisances : déchets, bruits et pollutions

Atouts	Faiblesses
Mise en service fin 2013 de la nouvelle déchetterie, pour une meilleure gestion des déchets	Pollution des sols à la chlordécone significative (Ouest de la commune classé en catégorie 2).
Les déchets agricoles sont traités spécifiquement, avec la mise en œuvre d'un planning de collecte et de sites de collecte réservés	Pics de pollutions atmosphériques liées en particulier aux transports routiers
Aucun site industriel n'est recensé dans la BDD BASOL comme site pollué.	Des nuisances sonores sont signalées à proximité de la RN2 et des RD1 et RD2. Seules les nuisances provenant de la RN2 dépassent cependant les seuils autorisés (classement en cat 2 ou 3 selon les tronçons).

2.6 Risques naturels et technologiques

Atouts	Faiblesses
Risques naturels et technologiques	
Un PPRN approuvé couvre le territoire communal	Territoire soumis à plusieurs risques majeurs dont le risque houle cyclonique, inondation, mouvement de terrain, sismiques, liquéfaction
	La topographie accidentée des Grands-Fonds est un facteur d'aggravation des dégâts associés aux risques mouvements de terrain et inondations (érosion, glissement de terrain, ruissellement)
	Les pluies torrentielles et le ruissellement peuvent générer des dommages importants sur les habitats et les axes de circulation
	Sismologie : la commune est classée en risque « fort » (5)
Changement climatique	
Le SRCAE de la Guadeloupe précise les enjeux majeurs associés au changement climatique qui concernent directement la commune : appréhender les enjeux spécifiques, aménager et protéger le territoire, adapter et protéger les ressources.	Recrudescence des phénomènes climatiques extrêmes et des risques naturels (montée des eaux littorales, inondations fluviales, cyclones, etc.)
	Hausse potentielle de la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel (climatisation).

3 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Les enjeux environnementaux

La définition des atouts et des faiblesses du territoire de la commune a permis d'identifier 12 enjeux visibles dans le Tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1: Liste des enjeux environnementaux sur la commune de Lamentin
Les enjeux « très forts » concernent plusieurs thématiques de l'état initial de la commune ; les enjeux « forts » viennent en soutien aux enjeux « très forts », qui pourraient être considérés comme des déclinaisons à ces enjeux très forts ; Les enjeux « transversaux » participent à l'atteinte des enjeux très forts et forts dans une logique de développement durable et de prise en compte du cadre de vie

Enjeux très forts	
1	Prendre en compte le changement climatique et protéger les personnes et les biens face aux aléas
2	Limiter le mitage et l'emprise sur les espaces naturels, forestiers et agricoles afin de les préserver
3	Préserver la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité au regard de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique (assainissement, restauration des milieux aquatiques, encadrement des prélèvements et des rejets, gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales…)
4	Valoriser les atouts paysagers, agricoles, historiques et culturels de la commune
Enjeux forts	
5	Préserver l'activité agricole et diversifier/valoriser les productions de qualité
6	Préserver espaces naturels forestiers et encadrer leur valorisation
7	Préserver espaces naturels littoraux et encadrer leur valorisation
8	Restaurer/favoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue et les préserver
Enjeux transversaux	
9	Agir pour un cadre de vie sain et harmonieux (nuisances sonores, trafic, emplacements publics détente…)
10	Réduire les besoins énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (bâtiment, transport, éclairage…)
11	Développer les énergies renouvelables (biomasse, énergie solaire, éolienne…)
12	Poursuivre les efforts en matière de gestion des déchets (collecte, tri, valorisation)

3.2 Projection de l'état initial en l'absence de PLU : scénario de référence

3.2.1 Dynamiques d'évolution

- **Les perspectives démographiques**

Entre 1967 et 2013, la population de Lamentin est passée de 8 919 à 15 897 habitants soit une augmentation de 78% (+ 6 978). D'ici à 2030, la commune accueillera entre 216 (scénario bas) et 4 054 habitants supplémentaires (scénario haut). Le scénario moyen prévoit 1 081 habitants supplémentaires.

En l'absence de PLU, il est possible d'envisager la **poursuite d'un solde migratoire négatif** et **la poursuite du vieillissement de la population**.
Ces deux phénomènes peuvent en partie s'expliquer par le manque d'attractivité de la commune en terme de réponse aux besoins et à la demande (Cf. paragraphes suivants).

- **Organisation du territoire et logements**

En l'absence de PLU, on pourrait s'attendre à :

- Un **désintérêt pour le centre-bourg**, tant pour le logement que pour les activités pour lesquels on constate un vieillissement,
- Un **étalement non contrôlé du centre-bourg** sur les espaces alentours sans profiter des espaces délaissés au sein de ce bourg,
- La **poursuite du déséquilibre du territoire** avec des secteurs plus attractifs comme les secteurs ouest
- Des **constructions d'infrastructures et de logements non cohérentes conduisant au mitage des espaces** et à de fortes emprises sur les espaces naturels et agricoles
- La proposition d'une **offre de logements peu adaptée** aux besoins et à la demande augmentant le désintérêt pour la commune

3.2.2 Tendances d'évolution de la situation environnementale

- **Ressource en eau**

En l'absence de PLU, on pourrait craindre :

- Une **diminution de la qualité de l'eau**
- L'**absence de prise en compte des besoins** au regard de la disponibilité de la ressource tant sur les plans qualitatifs que quantitatifs

- **Cadre de vie : qualité de l'air, déplacements, nuisances sonores**

Le déséquilibre du territoire et l'absence de réflexion parallèle à l'accueil d'une nouvelle population conduirait en l'absence de PLU à :

- L'**absence d'offre de services, d'activités et de commerces** répondant aux besoins et aux demandes de cette nouvelle population qui pourrait alors se reporter vers des pôles voisins
- Un **trafic routier en constante augmentation** amplifiant la saturation de la voie principale et des réseaux secondaires
- **L'augmentation des niveaux sonores** provenant du trafic et l'augmentation de l'exposition à ces nuisances
- La **dégradation de la qualité de l'air** en lien notamment avec l'augmentation du trafic
- La **dégradation de la qualité de vie**

- **Milieux naturels et biodiversité**

L'absence de PLU pourrait amener à :

- La **diminution des espaces naturels** par absence de stratégie de développement cohérent (dispersion de l'habitat, gonflement expansif de tous les secteurs sur des espaces naturels et agricoles)
- La **dégradation des fonctionnalités des habitats terrestres** notamment des continuités écologiques, en poursuivant par exemple les déboisements sur les espaces boisés relictuels au sein du piémont ou en densifiant anarchiquement l'habitat limitant la perméabilité terrestre utile au déplacement des espèces
- La **dégradation des habitats du littoral** par une volonté de développement d'accueil touristique trop importante sans prise en compte des sensibilités écologiques
- Le **dérangement et la perte d'espèces** (faune et flore), par empiètement/dégradation des habitats

- **Risques naturels**

En l'absence de PLU, vu l'existence du PPRN, aucune nouvelle construction ne devrait être réalisée dans ces zones. Cependant, on peut envisager que les installations existantes inscrites en zones rouge ou bleu foncé au PPRN ne soient jamais protégées contre ces risques et que l'on maintienne une exposition des biens et des personnes.

3.3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

L'étude du PLU montre une véritable valorisation de l'existant sans changements fondamentaux d'occupation des sols tout en limitant autant que possible les nouvelles emprises sur des espaces naturels et/ou agricoles :

- Les terres agricoles sont protégées voire sanctuarisées et valorisées, certaines zones non urbanisées sont classées en zone agricole
- Le centre-bourg prend un caractère urbain, il se redynamise à partir de l'existant et des espaces délaissés et rayonne sur l'ensemble de la commune
- L'étalement urbain est limité par le renforcement des pôles existants (Caillou, La Rosière, Roussel/Pierrette) de façon à répondre aux besoins de la nouvelle population (logements, activités, commerces, réseaux routiers, assainissement, etc.)
- Le patrimoine agricole, naturel, historique, les savoir-faire du territoire sont renforcés conciliant les sensibilités environnementales des sites et la réappropriation de ces valeurs par les habitants eux-mêmes
- Aucune zone d'activités supplémentaire n'est projetée, seul l'agrandissement de la zone d'activités de la Jaula est souhaité
- Aucune action n'est prévue dans le cœur du massif forestier, réserve de biodiversité
- Des actions d'encadrement de la fréquentation touristique de la baie de Blachon (bars, restaurants, activités nautiques…) conciliant les sensibilités environnementales sont projetées, elles permettent d'ouvrir le centre-bourg sur le littoral

Les seules modifications réelles se résument ainsi, aux quelques emprises supplémentaires sur des espaces agricoles ou naturels du déploiement « contrôlé » de l'existant.

3.4 Rappel des orientations du PADD

Tableau 2: Orientations du PADD du PLU de Lamentin

Objectifs	Orientations	
1- Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire	1	Préserver les grands ensembles naturels
	2	Protéger le patrimoine agricole
	3	Préserver en aménageant durablement le territoire pour conserver son identité
	4	Mettre en œuvre une véritable stratégie autour de la ressource en eau
2. Conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchisé	5	Renforcer la centralité du bourg en mettant en œuvre un projet de revitalisation économique et urbaine
	6	Affirmer le projet communal sur des territoires structurants et structurés
	7	Hiérarchiser et rendre solidaire le développement
3. Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire	8	Réaffirmer le rôle moteur de l'activité agricole dans le développement économique
	9	Améliorer et moderniser le tissu économique
	10	Promouvoir les valeurs du territoire

3.5 Analyse de la cohérence des orientations du PADD

La majorité des orientations sont conformes ou compatibles entre elles (~90%). Le renforcement de la centralité du bourg en mettant en œuvre un projet de revitalisation économique et urbaine est bénéfique pour atteindre l'objectif 1.

L'impact de la réaffirmation de l'activité agricole sur la ressource en eau n'est pas évaluable sans connaitre le type de production qui sera mis en place.

Toutefois, certaines orientations apparaissent peu compatibles. En effet, **le développement des pôles secondaires** (Objectif 2-Orientation 2 : Affirmation du projet communal sur des territoires structurants et structurés et Objectif 3-Orientation 2 : Améliorer et moderniser le tissu économique) **constitue une menace pour la préservation des espaces agricoles**.

3.6 Analyse de la compatibilité entre les orientations du PADD et les enjeux environnementaux

Tableau 3: Compatibilité entre les orientations du PADD de Lamentin et les enjeux environnementaux

		Objectif 1 : Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire				**Objectif 2** : Conforter le bourg en pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchiser			**Objectif 3** : Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire		
		1	2	3	4	1	2	3	1	2	3
		Préserver les grands ensembles naturels	Protéger le patrimoine agricole	Préserver en aménageant durablement le territoire pour conserver son identité	Mettre en œuvre une véritable stratégie autour de la ressource en eau	Renforcer la centralité du bourg - projet de revitalisation économique et urbain	Affirmer le projet communal sur des territoires structurants et structurés	Hiérarchiser et rendre solidaire le développement	Moderniser et renforcer le moteur de l'activité agricole dans le développement économique	Améliorer et moderniser le tissu économique	Promouvoir les valeurs du territoire
Enjeux très forts	Prendre en compte le changement climatique et protéger les personnes et les biens face aux aléas	+	0	+	+	+/-	+	0	0	+	0
	Limiter le mitage et l'emprise sur les espaces naturels, forestiers et agricoles afin de les préserver	+	+	0	+	+	+	-	+	0	-
	Préserver la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité au regard de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique	+	-	+	+	+	-	-	?	0	0
	Valoriser les atouts paysagers, agricoles, historiques et culturels de la commune	0	+	+	+	+	0	+	+	+	+
Enjeux forts	Préserver l'activité agricole et diversifier/valoriser les productions de qualité	0	+	0	0	+	0	-	+	0	0
	Préserver espaces naturels forestiers et encadrer leur valorisation	+	0	+	+	+	0	-	0	0	0
	Préserver espaces naturels littoraux et encadrer leur valorisation	+	0	+	+	+	0	0	0	0	0
	Restaurer/favoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue et les préserver	+	0	+	+	+	0	0	0	0	0
Enjeux transversaux	Agir pour un cadre de vie sain et harmonieux	+	+	+	+	+	+/-	+	0	+/-	+
	Réduire les besoins énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre	0	?	+	+	0	-	+	+	+	-
	Développer les énergies renouvelables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Poursuivre les efforts en matière de gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

+	**Incidence positive** de l'orientation sur l'enjeu environnemental, il s'agit d'une "opportunité"
0	**Incidence neutre** de l'orientation sur l'enjeu environnemental
-	**Incidence négative**, la mise en compatibilité nécessitera l'intervention active de la commune
+/-	**Incidence positive et négative** de l'orientation sur l'enjeu environnemental, une attention devra être portée
?	**Incidence non évaluable** à ce stade

Le PADD répond aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de Lamentin. Le projet communal préserve les espaces naturels et agricoles, il densifie l'existant en s'appuyant notamment sur les pôles secondaires et développe une économie adaptée au territoire.

Ce projet occasionne un **faible nombre d'impacts négatifs** liés au développement du réseau routier et à l'accueil massif de population. Le développement de l'agriculture devra être encadré. La mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation devrait facilement compenser ces quelques incidences négatives.

On note l'**absence de mesures en lien avec les énergies renouvelables et la gestion des déchets**.

3.7 Analyse des incidences des projets communaux

3.7.1 Secteur du bourg

Globalement l'ensemble des projets de l'OAP du bourg ont des incidences positives sur les enjeux environnementaux. Ils sont prévus en dehors des zones inondables, ils contribuent à limiter le mitage en densifiant l'existant et améliorent le cadre de vie.

Les incidences négatives potentielles concernent :

- Les constructions de nouveaux logements si elles ne sont pas reliées aux réseaux
- L''imperméabilisation de surfaces avec la création de voiries. Cet impact est compensé par la mise en place de bandes plantées qui assureront un rôle de filtre naturel préservant ainsi la ressource en eau
- La mise en lumière des monuments historiques qui pourrait perturber la faune durant la nuit (avifaune, chiroptères…).

3.7.2 Secteur de Caillou

La mise en place de l'OAP de Caillou a des **incidences positives sur la plupart des enjeux environnementaux**. En effet, le risque inondation est pris en compte puisqu'aucune construction n'est réalisée sur des zones inscrites au PPRN et l'aménagement du Pont de Caillou limite ce risque ; de même le risque sismique est pris en compte avec la construction de la nouvelle école. La plupart des projets améliorent le cadre de vie grâce aux différents services et aménagements routiers. La création de pistes cyclables et piétonnes améliore le cadre de vie et limite les émissions de gaz à effet de serre en favorisant les déplacements doux.

Les fossés enherbés le long de certaines voiries et le raccordement à la STEP du bourg attestent de la prise en compte de la préservation de la ressource en eau.

Les impacts négatifs de cet OAP sont dus à l'emplacement de certains logements et services (centre d'accueil de jour) sur des zones agricoles du POS.

3.7.3 Secteur de la Rosière

La mise en place de l'OAP de la Rosière a des **incidences positives sur la plupart des enjeux environnementaux**. En effet, la plupart des projets contribuent à améliorer le cadre de vie. Le traitement des voiries permet de favoriser la trame verte et bleue, les liaisons douces et par conséquent de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, malgré la volonté de limiter l'urbanisation, certains projets empiètent sur des zones agricoles du POS : équipements sportifs, Petit parc.

On note également que certains projets vont imperméabiliser les surfaces ce qui peut avoir des conséquences en termes d'inondation et de pollution de la ressource en eau. Un traitement adapté devra être intégré.

3.7.4 Secteur de Ravine Chaude

La réalisation des projets de l'OAP de Ravine Chaude a une incidence positive sur plusieurs enjeux environnementaux. En effet, la plupart des projets seront réalisés sur des zones déjà urbanisées ou à urbaniser. Ceci contribue à limiter le mitage. Le risque inondation est pris en compte avec la requalification des passages à gué. Des bandes tampons sont intégrées afin de limiter les nuisances, filtrer les éléments polluants et elles contribuent à améliorer la qualité de la TVB.

Les impacts négatifs concernent l'emprise sur des espaces agricoles du POS. Cette emprise est compensée par la requalification d'espaces constructibles en zone agricole.

Enfin, la gestion de l'eau dans les projets de cette OAP sera importante car ce secteur est à proximité immédiate de deux cours d'eau. Il faudra également penser à la gestion des déchets dans les sites fréquentés pour du loisir et/ou du tourisme.

3.7.5 Secteur de Bellevue-Darras

L'OAP de Bellevue-Darras présente de nombreux impacts positifs comme l'amélioration du cadre de vie, la prise en compte des risques d'inondation, la protection de la ressource en eau…

Toutefois, afin de « régulariser » le développement de logements spontanés, **cette zone est réalisée au détriment d'espaces agricoles**.

3.7.6 Conclusions des effets liés aux projets communaux sur la mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre des OAP a de nombreux impacts positifs sur les enjeux environnementaux.

Toutefois, on note que **certains projets seront réalisés sur des zones agricoles du POS** (Caillou, La Rosière, Bellevue-Darras). Ceci va à l'encontre des dispositions du SAR de la Guadeloupe dont l'un des objectifs est de maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains, naturels. Toutefois, l'analyse du zonage (Cf. 0

Analyse de l'évolution du zonage) laisse apparaitre que le PLU contribue à préserver les espaces agricoles.

Certains projets ont des incidences qu'il est difficile d'apprécier sans détail sur leur mise en œuvre. En effet, dans le bourg, il faudra que les logements soient reliés au réseau d'assainissement. Les autres incidences incertaines concernent essentiellement l'imperméabilisation des surfaces dans le cadre de la mise en place de parkings ou de places. Un traitement devra être réalisé pour permettre l'infiltration et l'évacuation de l'eau. Enfin, l'augmentation du tourisme sur des sites naturels doit amener la commune à réfléchir à la gestion des déchets.

Notons que les OAP prévoient la construction de 1 482 logements supplémentaires permettant d'accueillir 2 964 habitants supplémentaires (soit 2 habitants/ménage selon le PADD ; 2,4 habitants/ménage à Lamentin selon l'INSEE, 2014). Ce nombre important de logements se situe entre le scénario moyen (+ 1 081 habitants) et le scénario haut (4 054 habitants) ce qui laisse éventuellement la **possibilité de diminuer les ambitions en terme de nombre de logements**.

3.8 Analyse du règlement

L'évolution du zonage du POS au PLU est la suivante :

Tableau 4: Evolution du zonage du POS au PLU

POS	Descriptif	PLU
U	Zones Urbaines	U
NA	Zones à urbaniser	AU
NB	Zones d'habitat diffus	*N'existe plus*
NC	Zones agricoles	A
ND	Zones naturelles	N

3.9 Analyse de l'évolution du zonage

Les zones urbaines (U) ont augmenté de façon significative (+63,5%) mais les zones d'urbanisation future (AU) ont diminué. La proportion de zones urbaines et à urbaniser au sein du territoire communal n'évolue pas de façon significative. On peut donc en conclure que **le PLU favorise l'urbanisation à court et moyen terme et qu'il limite l'emprise sur les espaces naturels et agricoles**.

Le PLU préserve le foncier agricole et favorise l'activité agricole puisque les zones A ont augmenté de 4,4%. Pour ce faire, le PLU a converti des zones urbaines (U) ou à urbaniser (NA) du POS. De même, les espaces naturels ont augmenté 5,7%. On peut donc conclure que **le PLU préserve les espaces agricoles et naturels contribuant ainsi à conserver l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et urbains conformément aux dispositions du SAR**.

4 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du PLU, par des réunions de travail techniques avec le cabinet d'urbanisme en charge du PLU.

Ce travail itératif a permis des réflexions sur plusieurs thématiques environnementales et ont été intégrés pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux :

4.1 Objectif 1. Préserver pour promouvoir les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire

Les thèmes abordés et intégrés au PLU :

- Enjeux de promotion de l'identité et du patrimoine culturel
- Protection des espaces naturels
- Trame Verte et Bleue (Continuité écologique entre réservoirs de biodiversité)
- Prise en compte du Schéma des Carrières
- Gestion des crues
- Valorisation de l'agriculture biologique et de la mise en place de circuits courts
- Valorisation du patrimoine
- Incitation aux pratiques éco-responsables
- Valorisation énergétique
- Stratégie autour de la ressource en eau

4.2 Objectif 2. Conforter le bourg en un pôle urbain moderne et dynamique au sein d'un territoire structuré et hiérarchisé

Les thèmes abordés et intégrés au PLU :

- Développement du bourg
- Réalisation d'un quartier intégré
- Prise en compte des risques
- Des mutations pour créer des opportunités foncières
- Amélioration du cadre de vie
- Assainissement
- Fluidification de l'axe principal

- Aménagement des voiries
- Affirmer des pôles secondaires
- Liaison entre sections
- Intégration paysagère

4.3 Objectif 3. Développer une économie à taille humaine intégrée aux valeurs du territoire

Les thèmes abordés et intégrés au PLU :

- Préservation des zones agricoles
- Développement de l'agriculture comme outil de cohésion sociale
- Développement d'activités d'animation
- Rééquilibrage du développement urbain
- Limitation des nuisances sonores
- Valorisation du patrimoine culturel

5 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES

Plusieurs types de mesures sont envisageables pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement. Leur mise en œuvre doit relever des domaines que réglementent le PLU.

5.1 Mesures d'évitement

Mesure E1: Limiter l'extension urbaine

Mesure E2 : Préserver la composante aquatique du territoire

Mesure E3 : Limiter les aménagements à proximité des zones et périmètres de captage et contrôler les usages des sols

Mesure E4 : Encadrer les prélèvements d'eau

Mesure E5 : Intégrer un inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme

Mesure E6 : Protéger les espaces remarquables du territoire de Lamentin

Mesure E7 : Veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans les aménagements végétaux

Mesure E8 : Favoriser les économies d'énergies et les énergies renouvelables

5.2 Mesures de réduction

Mesure R1 : Etablir un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales et l'annexer au PLU

Mesure R2 : Intégrer le respect de l'environnement dans les projets de création de voiries

Mesure R3 : Favoriser le développement de pratiques permettant la réduction des produits phytosanitaires

Mesure R4 : Mettre en conformité le PLU avec la TVB

Mesure R5 : Limiter les émissions lumineuses la nuit

5.3 Qualité urbanistique et cadre de vie

Mesure C1 : Augmenter les surfaces naturelles et agricoles suite aux déclassements

6 CRITERES, INDICATEURS, MODALITE DE SUIVI DES EFFETS

D'après l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme, **le PADD doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

Ces indicateurs ont pour objectifs de mesurer l'évolution de la situation environnementale telle que décrite dans le diagnostic, en référence aux enjeux environnementaux identifiés.

Le Tableau 5 (Cf. page suivante) énumère des indicateurs de suivi adaptés pour chaque mesure environnementale.

Tableau 5: Liste des indicateurs de suivi des mesures du PLU de Lamentin

N°	Indicateur	Mesure	Unité	Nature	Origine des données	Mode de calcul	Etat
1	**Bilan des surfaces urbanisées, agricoles et naturelles**	E1/C1	ha	Carto. + quant.	Commune	Bilan surfacique	U : 1123 ha / AU : 164 ha / A : 1906 ha / N : 3224 ha
2	**Pourcentage de surface non naturelle dans la zone de recul à proximité des cours d'eau**	E2	%	Carto. + quant.	Commune	Suivi de l'évolution du % et cartographie	0,51%
3	**Disponibilité et qualité de la ressource en eau**	E2	m^3 et g/L	Carto. + quant.	SDAGE, ARS, CD, DEAL, ODE	Suivi des indicateurs de la qualité des cours d'eau	Ressource en eau souterraine (ME FRIG006) en bon état chimique et en qté suffisante (étude SDMEA, 2014) malgré une détection en chlordécone signalée (point de Beaujean-Les-Plaines). Certains cours d'eau subissent de fortes pressions liées à l'activité agricole et des pollutions et sont classées en « mauvais état écologique » (Grande Rivières à Goyaves aval 2) et en « mauvais état chimique » (Grande Rivières à Goyaves aval 1). La qlté des eaux de baignade de la Grande Rivière à Goyaves est globalement jugée bonne. Dépassements importants et fréquents en aluminium sur toutes les unités de distribution en eau potable.
4	**Imperméabilisation des sols**	E2	Ratio (Surface imperméabilisée année n / surface imperméabilisée année n+1)	Cartographiable	Mairie, Cadastre	Suivi des projets dans les zones à risques	Données non fournies
5	**Superficie imperméabilisée / superficie totale des projets d'urbanisme**	E2	%	Carto. + quant.	INSEE / Commune / DEAL	Suivi des projets dans les zones à risques	Données non fournies
6	**Nombre ou surface de constructions/ aménagements non-conformes avec le statut de protection des périmètres de captage**	E3	Nb ou Ha	Carto. + quant.	CG / commune / ADUAG	Suivi des études et avis donnés	Données non fournies
7	**Nombre de messages d'information et de sensibilisation sur les bonnes pratiques**	E3	Nombre	Quantifiable	Commune	Suivi	Données non fournies
8	**Nombre d'équipements d'irrigation conformes et suivis**	E4	%	Quantifiable	ODE	Suivi	Données non fournies
9	**Intégration de l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme**	E5	Oui/Non	Qualifiable	Commune	-	Oui, réalisé en septembre 2018
10	**Protection des espaces remarquable**	E6	Ration (surface classée N/surface totale)/outil de protection (en ha)	Carto. + Qté	Commune/DEAL/ODE	Suivi du classement des espaces sur le territoire	ERL : 280,74/288,34 ha ; 50 pas : 23,42/28,00 ha ; FDD : 2234,79/2233,15 ha
11	**Nombre de constructions dans les espaces naturels protégés**	E6	Nombre	Carto. + quant.	Commune / DEAL	Suivi du classement des espaces sur le territoire	Données non fournies
12	**Pourcentage d'aménagements végétaux sans espèces exotiques envahissantes**	E7	%	Quantifiable	Commune	Suivi des projets	Non évaluable à ce stade
13	**Consommation d'énergie par type de ressource**	E8	T. Éq. pétrole /hab.	Quantifiable	ADEME / EDF / Plan Climat Energie	Suivi de la consommation	Cf. p 41 de l'état initial de l'environnement (*E1801-03/AS_06/07/2019_VF)*
14	**Consommation d'énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports**	E8	T. Éq. pétrole /hab.	Quantifiable	CANBT	Suivi de la consommation	Données non fournies
15	**Nombre de bâtiments ayant réalisé un diagnostic de performance énergétique**	E8	Nombre	Quantifiable	RTG	Suivi	Données non fournies
16	**Nombre de projets bénéficiant de financements via les appels à projets de l'ADEME et la Région**	E8	Nombre	Quantifiable	Commune/ADEME/Région	Suivi des projets	Données non fournies
17	**Nombre d'habitants raccordés à un dispositif d'assainissement collectif conforme à la réglementation européenne dans les nouvelles zones urbanisées situées en zone d'assainissement collectif**	R1	Nombre	Carto. + quant.	Commune	Suivi des études et avis donnés	Données non fournies
18	**Elaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales**	R1	O/N	Cartographiable	INSEE / Commune / DEAL	Suivi des projets	Non
19	**Linéaire de cheminement piéton**	R2	km	Carto. + quant.	Commune	Suivi des projets	Données non fournies
20	**Linéaire de pistes cyclables**	R2	km	Carto. + quant.	Commune	Suivi des projets	Données non fournies
21	**Nombre de places de stationnement des bicyclettes**	R2	Nombre	Carto. + quant.	Commune	Suivi des projets	Données non fournies
22	**Evolution de la fréquentation du transport en commun dans la commune**	R2	Sans unité	Quantifiable	DEAL / CD	Suivi de l'évolution	Données non fournies
23	**Observatoire des déplacements : nombre d'usagers des transports collectifs, évolution du trafic routier**	R2	Nombre	Quantifiable	CR, CD, Compagnie de gestion des transports	Suivi de l'évolution	Données non fournies
24	**Nombre de formations, diagnostics, conseils pour accompagner les exploitants à améliorer leurs pratiques**	R3	Nombre	Quantité	Commune/DEAL/DAAF/Chambre d'agriculture/Organismes techniques	Suivi des projets	Données non fournies
25	**Nombre d'exploitants ayant été accompagnés pour améliorer leurs pratiques**	R3	Nombre	Carto. + quant.	Commune/DEAL/DAAF/Chambre d'agriculture/Organismes techniques	Suivi des projets	Données non fournies
26	**TVB consultée et comparée au zonage du PLU**	R4	Oui/Non	Qualifiable	Commune / CANBT	Suivi	Non évaluable à ce stade
27	**Intégration des continuités écologiques dans les projets : surfaces d'espaces verts et de plantation permettant les liens écologiques**	R4	ha	Carto. + quant.	Commune / DEAL	Cartographie des continuités écologiques	Non évaluable à ce stade
28	**Durée journalière des émissions lumineuses**	R5	Durée	Quantifiable	Commune	Suivi	Données non fournies

Glossaire

ADAUG : Agence Départementale d'Urbanisme et d'Aménagement de la Guadeloupe

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ARS : Agence Régionale de Santé

CANBT : Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre

CD : Conseil Départemental

DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

EDF : Electricité de France

EIPPE : Evaluation des Incidences environnementale des Plans et Programmes

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

GES : Gaz à Effet de Serre

GFA : Groupement Foncier Agricole

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

NA : Zone d'Urbanisation Future

NB : Zone d'habitat diffus

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

ODE : Office de l'Eau

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondations

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNG : Parc National de la Guadeloupe

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PRERURE : Plan Energétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PSRS : Plan Stratégique Régional de Santé

RN : Route Nationale

RTG : Réglementation Thermique de Guadeloupe

SAR : Schéma d'Aménagement Régional

SCG : Schéma des Carrières de la Guadeloupe

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDC : Schéma de Développement Commercial

SDGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

STEP : Station d'Epuration

TVB : Trame Verte et Bleue

ZA : Zone Agricole

ZI : Zone Industrielle